

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

16 juin 2023

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

6 juillet 2023

**Objet : Marchés
d'exploitation à
performance énergétique,
installations de chauffage,
de rafraîchissement, de
ventilation et d'eau
chaude sanitaire :
avenants de prolongation**

L'AN deux mille vingt-trois, le **3 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLE, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023**

QUESTION N° 9

OBJET : Marchés d'exploitation à performance énergétique, installations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation et d'eau chaude sanitaire : avenants de prolongation

RAPPORTEUR : Evelynne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la ville » qui s'est réunie le 6 juin 2023 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023

Les marchés actuels relatifs à l'entretien et à la maintenance des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et de ventilation arrivent à son terme le 31 août 2023.

Il s'agit des marchés suivants :

- Installations non raccordées au réseau de chaleur
- Installations raccordées au réseau de chaleur
- Climatisation
- Petites installations
- Cuisine centrale
- Ecoles de musique et d'arts plastiques

Un appel d'offres a été lancé en mai afin d'attribuer les nouveaux marchés suivants :

Lot	Intitulé	Durée	Montant estimatif annuel € HT	Prestations
01	Grosses installations	8 ans	102 000	P2 – P3 - PFI
02	Petites installations	4 ans	10 000	P2

La Commission d'Appel d'Offres qui doit statuer sur ces marchés, ne se réunie que le 3 juillet. Aussi, sans se prévaloir de sa décision, il est proposé de prolonger les marchés en cours jusqu'au 31/12/2023 par avenant conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique.

COMMUNE DE RIOM

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juillet a émis un avis favorable aux avenants suivants :

MARCHE		Estimation de la plus-value € HT	% d'augmentation
15022	Lot 02 - Installation Ville	15 408.82	5.50
15022	Lot 03 - Réseau chaleur	6 211.20	14.45
201921	Climatisation	521.27	8.33
202108	Petites installations	1 165.34	14.81
202108	Cuisine centrale	2 124.35	14.81
202108	EAP	1 183.00	14.81

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire à signer les avenants correspondants.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).